

Paris, le 31 octobre 2017

Lettre individuelle d'information aux porteurs de parts du FCPE Agrica Epargne Stamina Patrimoine

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteurs de parts du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) « AGRICA EPARGNE STAMINA PATRIMOINE » dont la société de gestion est AGRICA EPARGNE et nous tenons à vous remercier pour votre fidélité.

Le FCPE AGRICA EPARGNE STAMINA PATRIMOINE est un fonds nourricier du fonds commun de placement STAMINA PATRIMOINE (fonds maître) géré par la société STAMINA ASSET MANAGEMENT.

A ce titre, le FCPE est investi en quasi-totalité et en permanence, en parts R du fonds STAMINA PATRIMOINE.

L'objectif de gestion, la stratégie d'investissement et le profil de risque du FCPE sont identiques à ceux du fonds maître STAMINA PATRIMOINE.

Des changements étant intervenus au niveau de l'objectif de gestion, et du seuil de déclenchement des frais de gestion variables du fonds maître, vous trouverez ci-après les caractéristiques de ces modifications.

1. Caractéristiques de l'opération sur la part R du FCP STAMINA PATRIMOINE

Nous vous présentons ci-après le changement d'objectif de gestion, et le seuil de déclenchement des frais de gestion variables du FCP STAMINA PATRIMOINE.

S'agissant de l'objectif de gestion du Fonds, la documentation réglementaire actuelle indique que l'objectif est de « réaliser une performance annualisée de 5% nette de frais sur la durée de placement recommandée de 5 ans minimum. Cet objectif est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché retenues par la société de gestion. Il ne constitue pas une garantie de rendement ou de performance ».

Compte tenu de la faiblesse actuelle des taux d'intérêt, un objectif de 5% annualisé ne paraît plus adapté. En conséquence, l'objectif de gestion est modifié comme suit :

Pour la part R : « l'objectif de cet OPCVM vise à réaliser une performance annuelle égale à EONIA + 4% sur la durée de placement recommandée de 5 ans minimum. Cet objectif est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché retenues par la société de gestion. Il ne constitue pas une garantie de rendement ou de performance ».

Du fait du changement d'objectif de gestion, le seuil de déclenchement des frais de gestion variables est mis en adéquation et désormais la performance du Fonds est comparée à celle de l'EONIA +4% pour la part R du Fonds. Ainsi, le libellé de la commission de surperformance est modifié (merci de bien vouloir vous reporter aux tableaux comparatifs ci-dessous pour de plus amples informations).

Ce document est rédigé par AGRICA EPARGNE, Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 04005 - SAS au capital de 3 000 000 d'euros.
Siège social : 21 rue de la Bienfaisance - 75008 Paris – RCS Paris 449 912 369.

Les informations contenues dans ce document sont le reflet de l'opinion de la société de gestion et sont fondées, à la date d'édition du document, sur des sources réputées fiables. Du fait de leur simplification, les informations données dans ce document sont inévitablement partielles ou incomplètes et ne peuvent dès lors avoir une valeur contractuelle.

Cette publication ne peut être reproduite, en totalité ou en partie, sans notre autorisation. AGRICA EPARGNE décline toute responsabilité en cas de pertes directes ou indirectes causées par l'utilisation des informations fournies dans ce document.

S'agissant des frais de gestion variables, la société de gestion a décidé de changer le seuil de déclenchement des frais de gestion variables (i.e : frais de surperformance qui viennent rémunérer la société de gestion lorsque le fonds parvient à battre son indice de référence) afin d'aligner ce seuil sur le nouvel objectif de gestion.

➔ **Ces changements ont pris effet le 21 septembre 2017.**

Si vous n'acceptiez pas les termes de cette opération conformément à la réglementation, vous avez la possibilité de céder sans frais vos actifs pendant un mois à compter de la date de réception de la présente. Nous vous rappelons que votre Fonds ne comporte pas de frais de sortie. Par ailleurs, cette possibilité de sortie sans frais ne correspond pas à un cas de déblocage anticipé. Ainsi, les sommes disponibles et indisponibles pourront être arbitrées sans frais, mais en aucun cas les sommes non disponibles, ne pourront, sur ce critère, devenir disponibles.

2. Modifications entraînées par l'opération

Profil de risque Modification du profil rendement/ risque Augmentation du profil rendement/ risque	Non Non
Augmentation des frais	Non
Principales évolutions <i>Voir en annexe (n° 2) le tableau comparant les éléments modifiés</i>	Changement d'objectif de gestion, et de seuils de déclenchement des frais de gestion variables

Vous trouverez ci-après un tableau récapitulatif avant/après modifications. Les autres caractéristiques de votre FCP demeurent inchangées.

Jusqu'au 20/09/2017, les commissions de surperformance (Parts R) supportées par votre Fonds étaient les suivantes :

(source : documentation réglementaire du FCP maître Stamina Patrimoine)

	Frais facturés au FCP	Assiette	Taux barème
4	Commission de surperformance, parts R	Actif net	Une commission de surperformance de 20% est appliquée sur la différence positive entre la performance du FCP (nette des frais de gestion fixes) et l'indicateur de référence a posteriori suivant : 20% Eurostoxx 50 dividendes réinvestis + 20% MSCI World dividendes réinvestis + 60% EONIA capitalisé OIS.

Depuis le 21/09/2017, les commissions de surperformance sont désormais les suivantes pour la part R :

	Frais facturés au FCP	Assiette	Taux barème
4	Commission de surperformance	Actif net	Une commission de surperformance de 20% est appliquée sur la différence positive entre la performance du FCP (nette des frais de gestion fixes) et la performance de l'EONIA + 4% (objectif de performance chiffré).

Ce document est rédigé par AGRICA EPARGNE, Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 04005 - SAS au capital de 3 000 000 d'euros. Siège social : 21 rue de la Bienfaisance - 75008 Paris – RCS Paris 449 912 369.

Les informations contenues dans ce document sont le reflet de l'opinion de la société de gestion et sont fondées, à la date d'édition du document, sur des sources réputées fiables. Du fait de leur simplification, les informations données dans ce document sont inévitablement partielles ou incomplètes et ne peuvent dès lors avoir une valeur contractuelle.

Cette publication ne peut être reproduite, en totalité ou en partie, sans notre autorisation. AGRICA EPARGNE décline toute responsabilité en cas de pertes directes ou indirectes causées par l'utilisation des informations fournies dans ce document.

Pour la période comprise entre le 30/03/2017 et le 30/03/2018, la méthodologie appliquée est la suivante :

- **Du 30/03/2017 au 21/09/2017** : application du seuil de déclenchement des frais de gestion variables, indicateur composite : 20% Eurostoxx 50 dividendes réinvestis + 20 MSCI World dividendes réinvestis + 60% EONIA capitalisé OIS (part R),
- **Le 21/09/2017**: modification du seuil de déclenchement de la commission de surperformance avec application d'un seuil double par l'ajout de l'EONIA +4% pour la part R du Fonds STAMINA PATRIMOINE (le plus favorable pour les porteurs détaillé ci-après). Le changement de seuil de déclenchement de la commission de surperformance est intervenu le 21/09/2017 (i.e : valeur liquidative du 21 septembre 2017)
- **Du 21/09/2017 au 30/03/2018** : application d'un seuil double en retenant le plus favorable pour les porteurs:
 - Pour la part R : maximum (indicateur composite : 20% Eurostoxx 50 dividendes réinvestis+ 20% MSCI World dividendes réinvestis+ 60% EONIA capitalisé OIS et EONIA + **4%**)
- **A partir du 30/03/2018** : le seuil de déclenchement de la commission de surperformance devient EONIA + 4% pour la part R avec prélèvement de la commission de surperformance à l'issue de la période de référence soit le 30/03/2019.

Enfin, les frais de gestion fixes et indirects (CAC, dépositaire, distribution, avocats) restent inchangés et sont respectivement égaux à 2% maximum TTC et 1,30%TTC maximum pour les frais indirects.

Les commissions de mouvement restent nulles.

3. Eléments importants pour l'investisseur

Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de prendre connaissance du Règlement du FCPE mis à jour à l'occasion de cette opération.

Face à cette opération :

- si la modification vous convient, vous n'avez aucune action à mener ;
- si vous n'acceptiez pas les termes de cette opération conformément à la réglementation, vous avez la possibilité de céder sans frais vos actifs. Nous vous rappelons que votre Fonds ne comporte pas de frais de sortie.

Ce document est rédigé par AGRICA EPARGNE, Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 04005 - SAS au capital de 3 000 000 d'euros.
Siège social : 21 rue de la Bienfaisance - 75008 Paris – RCS Paris 449 912 369.

Les informations contenues dans ce document sont le reflet de l'opinion de la société de gestion et sont fondées, à la date d'édition du document, sur des sources réputées fiables. Du fait de leur simplification, les informations données dans ce document sont inévitablement partielles ou incomplètes et ne peuvent dès lors avoir une valeur contractuelle.

Cette publication ne peut être reproduite, en totalité ou en partie, sans notre autorisation. AGRICA EPARGNE décline toute responsabilité en cas de pertes directes ou indirectes causées par l'utilisation des informations fournies dans ce document.

ANNEXE RELATIVE AUX CHANGEMENTS APPORTES AU FONDS STAMINA PATRIMOINE

fonds maître du FCPE AGRICA EPARGNE STAMINA PATRIMOINE

IE_	Avant modifications	Après modifications
OBJECTIF DE GESTION	<p><u>Jusqu'au 20/09/2017</u> :</p> <p>L'objectif du FCP est la valorisation du capital, sans référence à un indice, sur un horizon d'investissement supérieur à 5 ans, à travers une gestion de style opportuniste et flexible autorisant le gérant à s'exposer, en fonction de ses analyses et de manière discrétionnaire, aux marchés actions et/ou obligataires de toutes zones géographiques via des investissements en titres vifs et/ou des parts ou actions d'OPC.</p>	<p><u>A partir du 21/09/2017</u> :</p> <p><u>Pour les parts R</u></p> <p>L'objectif de gestion du FCP vise à réaliser une performance égale à et EONIA +4% sur la durée de placement recommandée de 5 ans minimum. Cet objectif est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché retenues par la société de gestion. Il ne constitue pas une garantie de rendement ou de performance.</p>
INDICATEUR DE REFERENCE	<p><u>Pour la part R</u> :</p> <p>Indicateur de comparaison a posteriori: 15% Euro Stoxx 50 TR (dividendes réinvestis)+ 15% MSCI World TR en euros, (dividendes réinvestis) + 20% Euro MTS Global + 50% EONIA capitalisé OIS.</p>	<p>Pas d'indicateur.</p> <p>Indicateur composite jusqu'au 20/09/2017 (20% EuroStoxx 50 TR + 20% MSCI World TR + 60% EONIA Capitalisé).</p>
COMMISSION DE SURPERFORMANCE	<p><u>Pour les parts R</u> :</p> <p>Une commission de surperformance de 20% est appliquée sur la différence positive entre la performance du FCP (nette des frais de gestion fixes) et la performance de l'indicateur de référence à postériori suivant : 20% Eurostoxx 50 dividendes réinvestis + 20% MSCI World dividendes réinvestis + 60% EONIA capitalisé OIS).</p>	<p>La commission de surperformance va être modifiée le 21/09/2017 pour devenir :</p> <p><u>Pour la part R</u> : 20% de la différence positive entre la performance du FCP (nette des frais de gestion fixes) et la performance de l'EONIA + 4% (objectif de performance chiffré).</p> <p>Pour la période comprise entre le 30/03/2017 et le 30/03/2018, la méthodologie appliquée est la suivante :</p> <p><u>Du 30/03/2017 au 21/09/2017</u>: application du seuil de déclenchement des frais de gestion variables, indicateur composite : 20% Eurostoxx 50 dividendes réinvestis + 20 MSCI World dividendes réinvestis + 60% EONIA capitalisé OIS,</p> <p><u>Le 21/09/2017</u> : modification du seuil de déclenchement de la commission de surperformance avec application d'un seuil double par l'ajout de l'EONIA + 4% pour la part R du fonds STAMINA Patrimoine (le plus favorable pour les porteurs détaillé ci-après). Le changement de seuil de déclenchement de la commission de surperformance interviendra la 21/09/2017 (i.e : valeur liquidative du 21 septembre 2017)</p> <p><u>Du 21/09/2017 au 30/03/2018</u> : application d'un seuil double en retenant le plus favorable pour les porteurs : o <u>Pour la part R</u> : maximum (indicateur composite : 20% Eurostoxx 50 dividendes réinvestis+ 20% MSCI World dividendes réinvestis+ 60% EONIA capitalisé OIS et EONIA+4%)</p> <p><u>A partir du 30/03/2018</u> : le seuil de déclenchement de la commission de surperformance devient EONIA +4% pour la part R avec prélèvement de la commission de surperformance à l'issue de la période de référence soit le 30/03/2019.</p>

Ce document est rédigé par AGRICA EPARGNE, Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 04005 - SAS au capital de 3 000 000 d'euros. Siège social : 21 rue de la Bienfaisance - 75008 Paris – RCS Paris 449 912 369.

Les informations contenues dans ce document sont le reflet de l'opinion de la société de gestion et sont fondées, à la date d'édition du document, sur des sources réputées fiables. Du fait de leur simplification, les informations données dans ce document sont inévitablement partielles ou incomplètes et ne peuvent dès lors avoir une valeur contractuelle.

Cette publication ne peut être reproduite, en totalité ou en partie, sans notre autorisation. AGRICA EPARGNE décline toute responsabilité en cas de pertes directes ou indirectes causées par l'utilisation des informations fournies dans ce document.